

## Résidences de création pour la relève

Cette année à nouveau, l'École supérieure de théâtre de l'UQAM est heureuse d'offrir des résidences de recherche et de création. Vous trouverez ci-dessous l'échéancier et les informations pour faire une demande.

### À qui s'adresse cette résidence ?

Aux compagnies ou collectifs qui se composent d'étudiant·e·s ou de diplômé·e·s de l'École supérieure de théâtre et qui évoluent dans le secteur des arts de la scène.

### Périodes et échéancier :

Il y a deux périodes pour les résidences :

- Résidence printemps : pour la période du 6 mai au 21 juin 2024 (résidences en nombre limité)
- Résidence été : pour la période du 26 juin au 25 août 2024

Calendrier pour les demandes de résidence :

Période souhaitée pour une résidence	Date limite pour le dépôt du dossier complet	Dates de traitement des demandes	Dates des réponses
Mai-juin 2024	<b>4 avril 2024 à 17 h</b>	19 avril 2024	Fin avril
Juillet-août 2024	<b>4 avril 2024 à 17 h</b>	24 mai 2024	Fin mai

### Formulaire à remplir :

Le formulaire « Demande de résidences » qui se trouve sur le site web de l'École supérieure de théâtre doit être rempli et transmis électroniquement au plus tard le 4 avril 2024 à 17 h.

Envoyez votre demande avec la mention « **Demande de résidence** » à :

Patrice Tremblay [tremblay.patrice@uqam.ca](mailto:tremblay.patrice@uqam.ca)

### Critères de sélection et exigences :

1. La qualité du dossier et du projet ;
2. La compagnie ou le collectif doit inclure en majorité des étudiant·e·s ou des diplômé·e·s de l'École supérieure de théâtre ;
3. Les demandes provenant d'artistes faisant partie de la relève seront priorisées ;
4. Aucune installation fixe ne pourra être laissée dans les salles ;
5. Un dépôt de 200 \$ sera exigé ;
6. Des frais d'entretien de 50 \$ seront demandés ;
7. Les secondes demandes pour une même compagnie seront considérées après celles provenant de compagnies qui font une demande pour la première fois.